

Federal Court



Cour fédérale

Date : 20131220

Dossier : T-1708-12

Référence : 2013 CF 1272

Ottawa (Ontario), le 20 décembre 2013

En présence de monsieur le juge Barnes

ENTRE :

**GILEAD SCIENCES, INC. ET
GILEAD SCIENCES CANADA, INC.**

demandersses

et

**LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET
TEVA CANADA LIMITÉE**

défenderesses

MOTIFS DU JUGEMENT ET JUGEMENT

[1] Pour les motifs cités au dossier T-8-12 de la Cour fédérale, référence 2013 CF 1270, la même décision s'applique en l'espèce.

JUGEMENT

LA COUR STATUE que :

- a) La demande est accueillie en partie;

- b) Il est interdit à la ministre de délivrer un avis de conformité à Teva à l'égard de son produit de fumarate de ténofovir disoproxil jusqu'à l'expiration du brevet canadien n° 2, 261,619;

- c) La question des dépens sera tranchée lorsque les parties auront présenté d'autres observations écrites à ce sujet.

« R.L. Barnes »

Juge

Traduction certifiée conforme
Renée Lebeuf, B. A.

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : T-1708-12

INTITULÉ : GILEAD SCIENCES, INC. ET GILEAD SCIENCES
CANADA, INC.
c
LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET TEVA CANADA
LIMITÉE

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Du 9 au 16 septembre 2013

MOTIFS DU JUGEMENT : Juge BARNES

**DATE DES MOTIFS ET
DU JUGEMENT :** Le 20 décembre 2013

COMPARUTIONS :

Patrick E. Kierans
Louisa Pontrelli
Brian Daley
Nisha Anand
Brian John Capogrosso

POUR LES DEMANDERESSES

Jonathan Stainsby
William P. Mayo
Lesley Caswell
Andrew McIntyre

POUR LA DÉFENDERESSE
TEVA CANADA LIMITÉE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Norton Rose Fulbright Canada
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Toronto (Ontario)

POUR LES DEMANDERESSES

Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., SRL
Toronto (Ontario)

William F. Pentney
Sous-procureur général du Canada
Montréal (Québec)

POUR LA DÉFENDERESSE
TEVA CANADA LIMITÉE

POUR LA DÉFENDERESSE
LA MINISTRE DE LA SANTÉ